

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2391

objet : **Marchés passés avec la société Ayme et fils SA - Avenants de substitution**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1319 en date du 5 mai 2003, le Bureau a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture de pneumatiques pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds. Le lot n° 1 a été attribué à la société Ayme et fils SA. Ce marché n° 030438 K a été déposé à la préfecture le 10 juillet 2003 et notifié le 6 août 2003.

Par décision n° B-2003-1321 en date du 5 mai 2003, le Bureau a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture de pneumatiques pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds. Le lot n° 2 a été attribué à la société Ayme et fils SA. Ce marché n° 030439 L a été déposé à la préfecture le 10 juillet 2003 et notifié le 6 août 2003.

Par courrier en date du 18 décembre 2003, la société Ayme et fils SA a informé la Communauté urbaine de la substitution de la société Gaudry SAD à la société Ayme et fils SA, approuvée par procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 25 octobre 2002 et acte de substitution en date du 31 mars 2003.

Au vu des éléments fournis, notamment des copies du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration, de l'acte de substitution et de la publication dans un journal d'annonces légales, de l'extrait du registre du commerce et de la fiche de renseignements, il convient d'établir des avenants de substitution aux marchés cités ci-dessus.

Toutes les autres clauses des marchés initiaux restent inchangées.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les avenants sus-visés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu lesdits projets d'avenants de substitution aux marchés n° 030438 K et 030439 L ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu ses décisions n° B-2003-1319 et n° B-2003-1321 en date du 5 mai 2003 ;

Vu le courrier en date du 18 décembre 2003 émanant de la société Ayme et fils SA ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer les avenants de substitution aux marchés n° 030438 K (fourniture de pneumatiques pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds - lot n° 1) et n° 030439 L (fourniture de pneumatiques pour véhicules légers, utilitaires et poids lourds - lot n° 2) à souscrire par la société Gaudry SAD.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,